

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

**N°2023/12/06/02 -OBJET : Mise à disposition de l'Espace Galerie.**

Le six décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°5, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, FABRE Thierry, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, GERMAIN Emilie à Christine GARCIN-GOURILLON et LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°4

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Fabienne CITI

Madame Fabienne CITI indique que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessous :

- du 04 au 07 décembre 2023, association du Maussanethon dans le cadre du Téléthon 2023

Madame le Rapporteur propose, compte tenu de l'intérêt général de cette organisation, de mettre à disposition, gracieusement, l'Espace Galerie à ces derniers.

Madame le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à l'association maussanaise du Maussanethon **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessus. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

12 DEC. 2023

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le :

12 DEC. 2023